

ACTUALITÉ

Page 2

■ En bref

Page 4

■ Ile-de-France

Entretien avec Alain Lipietz
« Rien n'est fait pour protéger
les élus »

Propos recueillis
par Sophie Tardy-Joubert

DOCTRINE

Page 7

■ Droit fiscal

Jean-Luc Cuadrado et Charlotte
Damiano
Contribution sur les dépenses
de promotion
(Décisions BHC)

JURISPRUDENCE

Page 11

■ Sociétés et autres groupements
Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin
Les sociétés civiles non immatriculées
au registre du commerce
et des sociétés à l'épreuve
de l'action oblique des créanciers
(Cass. 3^e civ., 4 mai 2016)

CULTURE

Page 15

■ Ventes publiques

Bertrand Galimard Flavigny
Cités en Argolide (V)

ACTUALITÉ Ile-de-France



« Rien n'est fait pour protéger les élus » 118h7

Entretien avec Alain LIPIETZ, ancien député européen et conseiller territorial (EPT Grand-Orly Seine-Amont Val-de-Bièvre)

Propos recueillis par Sophie TARDY-JOUBERT

Le projet de loi *Sapin II* relatif à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique est examiné par l'Assemblée nationale depuis le 6 juin. Cette nouvelle loi affiche comme objectif de mieux protéger les lanceurs d'alerte. Pour Alain Lipietz, ancien député européen et conseiller territorial (EPT Grand Orly-Seine Amont-Val de Bièvre), le projet est très insuffisant car il améliore uniquement la situation des lanceurs d'alerte venus du monde de l'entreprise.

Les Petites Affiches – Que pensez-vous de la loi *Sapin II*, en cours d'examen à l'Assemblée nationale ?

Alain Lipietz – Cette loi est évidemment un pas en avant, car elle va permettre de mieux protéger les lanceurs d'alerte venus du privé. C'est une bonne chose, mais elle présente néanmoins deux gros trous. Premièrement, rien n'est pensé pour protéger les élus. Il n'est question dans ce projet que des lanceurs d'alerte qui exercent dans les entreprises et dans les centres financiers. Rien n'est pensé pour protéger les élus, qui sont pourtant eux aussi de potentiels lanceurs d'alerte. D'autre part, il est question de corruption : or, c'est un délit particulièrement difficile à établir sur le plan juridique. Il aurait fallu que la loi mentionne l'ensemble des délits que sont le favoritisme, l'abus de bien sociaux, et effectivement la corruption. Beaucoup

de lanceurs d'alerte sont témoins de favoritisme ou d'abus de bien sociaux mais ne sont pas en mesure de dénoncer l'ensemble du circuit de corruption.

LPA – Pourquoi est-ce si difficile de s'attaquer à la corruption ?

A. L. – L'adjectif « corrompu » est souvent utilisé dans un sens moral, et pour cela, il parle au grand public. Mais sur le plan juridique, c'est autre chose : la corruption se joue sur trois volets. Elle suppose un circuit impliquant un corrupteur – un individu ou une entreprise –, un corrompu – le décideur public, qui « favorise » le corrupteur –, et un canal de restitution de l'argent – souvent dans une place *offshore*, que ce soit une banque ou un cabinet d'avocats.

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com
2, rue Montesquieu - 75041 Paris Cedex 01
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com
12, place Dauphine - 75001 Paris
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le
Quotidien
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com
33, rue des Jeûneurs - 75002 Paris
Tél. : 01 42 34 52 34